

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TITRE III

VOIES ET MOYENS

TABLEAU XIX

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TITEL III

'S LANDS MIDDELEN

TABEL XIX

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
IMPÔTS.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Impôts réculaires sur les revenus	Contribution foncière 75,000,000 »	305,000,000 »		
			Taxe mobilière (1) 100,000,000 »			
			Taxe professionnelle (1) 130,000,000 »			
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	140,000,000 »	464,530,000 »		
	5	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux	Principal 1,739,100 »		2,000,000 »	
			15 centimes additionnels 260,900 »			
	4	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur	2,500,000 »		15,000,000 »	
	5	Taxe sur les spectacles et autres divertissements publics	15,000,000 »			
	6	Redevance fixe sur les mines	Principal 24,000 »	50,000 »		
			25 centimes additionnels 6,000 »			
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.						
7	Douanes	Droits d'entrée	(2) 194,968,500 »	574,424,000 »		
		a. Vins étrangers (5) 16,250,000 »				
		b. Vins mousseux 40,000 »				
		c. Vins de fruits secs (pour mémoire) »				
		d. Eaux-de-vie indigènes (4) 60,375,000 »				
		e. Bières (3) 11,700,000 »				
		f. Vinaigres de bières. (pour mémoire). »				
		g. — autres que de bières (6) 26,000 »				
		8	Accises		h. Acide acétique (7) 58,500 »	175,940,500 »
					i. Sucres de canne et de betterave (8) 15,000,000 »	
					j. Glucoses et autres sucres non cristallisables 1,500,000 »	
					k. Margarine 1,000,000 »	
l. Tabacs	étrangers 12,000,000 »			8,000,000 »		
indigènes						
		Droit proportionnel de consommation 50,000,000 »				

(1) Déduction faite sur l'ensemble du produit des taxes revenant exclusivement à l'État, de la somme de 8,000,000 de francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite, d'une part, de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 700,000 francs; de 15.75 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 4,125,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 140,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 58,000 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 10,500 francs, ensemble une somme de 5,031,500 francs à attribuer au Fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. —

(3) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 8,750,000 francs, à attribuer au Fonds communal.

(4)	Id.	15.75 %	id.	9,625,000 francs,	id.
(5)	Id.	35 %	id.	6,500,000 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	14,000 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	58,500 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	7,000,000 francs,	id.

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN.

BESTUEN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
EERSTE SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.				
EERSTE HOOFDSTUK.				
BELASTINGEN.				
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN.				
	1	Cedulaire belastingen op de inkomsten { Grondbelasting 75,000,000 » Belasting op roerende zaken (4) 100,000,000 » Bedrijfsbelasting (4) 130,000,000 »	305,000,000	
	2	Bijkomende inkomstenbelasting (supertax)	140,000,000	
	3	Personeele belasting uit hoofde der dienstboden en paarden { Hoofdsom 1,739,100 » 15 opcentiemen 260,000 »	2,000,000	484,530,000
	4	Taxe op de automobielen en andere motorvoertuigen	2,500,000	
	5	Taxe op de vertooningen en andere openbare gemakkelijkheden	15,000,000	
	6	Vaste jaarrecht op de mijnen. { Hoofdsom 24,000 » 25 opcentiemen 6,000 »	30,000	
RECHT-STREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN.		DOUANEN, ACCIJZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.		
	7	Douanen { Invoerrechten (5) 104,968,500 » a. Buitenlandsche wijnen (5) 16,250,000 » b. Schuimwijnen 40,000 » c. Wijnen van gedroogd fruit (voor memorie). » d. Inlandsche brandewijnen (4) 60,375,000 » e. Bieren (5) 11,700,000 » f. Bierazijnen (voor memorie) » g. Andere dan bierazijnen (4) 26,000 »	(5) 104,968,500	
	8	Accijzen { h. Azijazuur (7) 58,500 » i. Riet- en beetsuikers (4) 15,000,000 » j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers 1,500,000 » k. Margarine 1,000,000 » l. Tabak { uitlandsche 12,000,000 » inlandsche 8,000,000 » Evenredig verbruikingsrecht 50,000,000 »	175,049,500	574,424,000

(1) Na aftrek van het algemeen bedrag der taxes uitsluitend aan den Staat toekomende, eener som van 8,000,000 frank toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek, eenerzijds, van 38 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 700,000 frank; van 15.75 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 4,123,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 140,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 50,000 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en m-lassen, 't zij 10,500 frank, te zamen eene som van 8,031,500 frank, toe te kennen aan het Gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860.

(3) Na aftrek van 38 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 8,750,000 frank, toe te kennen aan het Gemeentefonds.

(4)	Id.	15.75 t. h.	id.	9,625,000 frank,	id.
(5)	Id.	35 t. h.	id.	6,300,000 frank,	id.
(6)	Id.	id.	id.	14,000 frank,	id.
(7)	Id.	id.	id.	31,300 frank,	id.
(8)	Id.	id.	id.	7,000,000 frank,	id.

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BBSTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
RECHT-STREEKSCHÉ BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN (vervolg).	9	a. Kosten van keuring van werken en stoffen van goud, van zilver en van platina	6,000 »	
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, openingstaxe op de drankstijtertijen, bijgevoegde taxe op de brandwijnen, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hooftde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (1) 4,000,000 »		5,506,000 »
		c. Opbrengst der betwistbare zaken	1,500,000 »	
		REGISTRATIE, BNZ.		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	10	Registratie en overschrijving	150,000,000 »	504,150,000 »
	11	Griffie	1,200,000 »	
	12	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	1,250,000 »	
	13	Erfenissen	100,000,000 »	
	14	Zegel	50,000,000 »	
	15	Inburgeringen	10,000 »	
	16	Boeten in zake van belastingen	800,000 »	
17	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	800,000 »		
		TOTAAL VAN HOOFDETUR I. fr.		4,143,104,000 »

(1) Na aftrek der vermoedelijke zuivere opbrengst :

1° Van de openingstaxe op de drankstijtertijen	fr.	3,800,000 »
2° Van de bijgevoegde taxe op { de invoerrechten op den buitenlandschen brandewijn fr. 4,560,000 } { den ten verbruiks aangegeven binnenlandschen brandewijn. 2,850,000 }		7,410,000 »

TOTAAL: fr. 11,210,000 »

toe te kennen aan het bijzonder fonds.

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL	
CHAPITRE II.					
PEAGES					
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	18	Rivières et canaux	2,500,000 »	3,070,000 »	
	19	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	500,000 »		
	20	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort Droits de quai et de bassin	50,000 »		
CHEMINS DE FER.	21	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	40,000 »	1,080,000,000 »	
	22	Chemin de fer	1,050,000,000 »		
MARINE, POSTES, ETC.	23	Télégraphes et téléphones	48,225,000 »	155,228,850 »	
	24	Postes	a. Taxes des correspondances en général. 55,405,850 »		(1) 62,068,850 »
			b. — sur les mandats et bons de poste 1,180,000 »		
			c. Produit du service des chèques et vire- ments postaux 6,000,000 »		
			d Taxes sur les abonnements 250,000 »		
			e. — sur les effets de commerce 1,200,000 »		
			f. — sur les permis de pêche 25,000 »		
			g. Frais d'encaissement des impôts par quit- tances postales 10,000 »		
	25	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	8,000,000 »		
	26	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	575,000 »		
27	Produit du service des transports par eaux intérieures	54,560,000 »			
TOTAL DU CHAPITRE II. fr				1,208,298,850 »	
CHAPITRE III.					
CAPITAUX ET REVENUS.					
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	28	Domaines (valeurs capitales)	15,000,000 »		
	29	Forêts	3,200,000 »		
	30	Dépandances du chemin de fer	1,400,000 »		
	31	Établissements et services régis par l'État	40,000 »		
	32	Produits divers et accidentels	3,000,000 »		
	33	Revenus des domaines	3,000,000 »		

(1) Le produit brut des postes est évalué à 100,000,000 de francs, comprenant une recette de 250,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,200,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce, une recette de 25,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche, une recette de 6,000,000 francs du chef du produit du service des chèques et virements et une recette de 10,000 francs du chef des frais d'encaissement des impôts par quittances postales. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 92,515,000 francs, et s'élève ainsi à 37,931,150 francs.

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUUR.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
HOOFDSTUK II.					
WEGGELDEN					
REGISTRATIE EN DOMEINEN	18	Rivieren en vaarten	2,500,000 »	3,070,000 »	
	19	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	500,000 »		
	20	Voorhavens van Oostende en vlotdok van Nieuipoort. Kaai- en dokrechten	30,000 »		
SPOORWEGEN.	21	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhavens van Gent	40,000 »	1,030,000,000 »	
	22	Spoorweg	1,030,000,000 »		
BRIEFZEN, POSTE-RIJEN, ENZ.	23	Telegraaf en telefoon	48,225,000 »	153,228,850 »	
	24	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen	53,403,850 »		(1) 62,068,850 »
		b. — op de mandaten en postbons.	1,180,000 »		
		c. Opbrengst van den checksdienst en schuldafrekeningen	6,000,000 »		
		d. Taxes op de abonnementen	250,000 »		
		e. — op de handelseffecten	1,200,000 »		
		f. — op vischverloven	25,000 »		
		g. Kosten van inning der belastingen door postquitantiën	10,000 »		
	25	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	8,000,000 »		
	26	Opbrengst van den overzeldienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	575,000 »		
27	Opbrengst van den dienst van vervoer langs binnenwaters	54,360,000 »			
TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II fr.				1,206,298,850 »	
HOOFDSTUK III.					
KAPITALEN EN INKOMSTEN.					
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	28	Domeinen (kapitale waarden).	15,000,000 »		
	29	Boschen	3,200,000 »		
	30	Aanhoorigheden der spoorwegen	1,400,000 »		
	31	Gestichten en diensten beheerd door den Staat	40,000 »		
	32	Verscheidene en toevallige opbrengsten	3,000,000 »		
	33	Inkomsten der domeinen	3,000,000 »		

(1) De onzuivere opbrengst der posten wordt geschat op 100,000,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 250,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, eene ontvangst van 1,200,000 frank, voort te komen van het innen en aanvaarden der handelseffecten, eene ontvangst van 25,000 frank uit hoofde van de taxe op de verloven tot visschen, eene ontvangst van 6,000,000 frank uit hoofde van den checksdienst en schuldafrekeningen, en eene ontvangst van 10,000 frank voort te komen van het innen der belastingen door postquitantiën. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 92,518,000 frank en bedraagt dus 37,951,150 frank.

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
POSTES, ETC.	54	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des Postes	400,000 »	
	55	Produit de la vente des permis de pêche	275,000 »	
PRISONS.	36	Produits divers des prisons	800,000 »	
	57	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	5,250,000 »	
	58	— des droits de chancellerie et taxes consulaires.	10,000,000 »	
	59	— des actes des commissariats maritimes	180,000 »	
	40	— des droits de pilotage et de remorque	4,150,000 »	
	41	— des droits d'écluse	300 »	
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 15 décembre 1894).	1,200,000 »	78,221,648 »
	45	— des établissements de bienfaisance de l'État	100,000 »	
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	140,000 »	
	45	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	6,000,000 »	
TRÉSOR- RIE, ETC	46	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 5 ^e alinéa.)	23,000,000 »	
	»	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor (<i>pour mémoire</i>)	»	
	47	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo	553,000 »	
	48	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux	2,000,000 »	
	49	Produit de la relève à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000 »	
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	»	
	50	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	552,548 »	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	51	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux	15,000,000 »	
	52	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	100,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	53	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	20,000 »	
	54	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	1,000,000 »	

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ontvangsten van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
POSTENLIJEN ENZ.	54	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	400,000	»
	55	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	275,000	»
GEVANGENISSEN.	56	Verschillende opbrengsten der gevangenis	800,000	»
	57	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	5,250,000	»
	58	— der rechten van kanselarij en consulaire taxes	10,000,000	»
	59	— der akten van de waterschout-beambten.	180,000	»
	60	— der loods- en sleepgelden	4,150,000	»
	41	— der sluisgelden	300	»
	42	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 15 December 1894)	1,200,000	»
	43	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	100,000	»
	44	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	140,000	»
	45	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	6,000,000	»
THESAURIE, ENZ.	46	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 5 ^{de} alinea.)	25,000,000	»
	»	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist (voor <i>memorie</i>)	»	»
	47	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	553,000	»
	48	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	2,000,000	»
	49	Opbrengst der bijdrage te betalen door de provinciën die vrijgesteld zijn aan de kazerneering van de gendarmerie te voorzien	181,000	»
	»	Aandeel van den Staat in het dividend toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel (voor <i>memorie</i>)	»	»
	50	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeeveerdery	352,348	»
HOOFDSTUK IV.				
TERUGBETALINGEN.				
RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN, ENZ.	51	Kosten van ontvangst der provincie- en gemeentekomsten	15,000,000	»
	52	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	100,000	»
REGISTRATIE EN DOMINIEN.	53	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen	20,000	»
	54	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	1,000,000	»

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
PRISONS.	55	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	81,102,724
	56	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000	
	57	Recettes diverses et accidentelles.	5,000,000	
	58	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560	
	59	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	10,200	
	60	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	50,000	
	61	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	250,000	
	62	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,580	
TRÉSORERIE, ETC.	63	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876).	12,551,600	2,508,727,222
	64	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'État ou <i>placés</i> chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	250,000	
	65	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000	
	66	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	1,700,000	
	67	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'État, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919	275,000	
	68	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (loi du 20 août 1920)	45,000,000	
TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES . . . fr				
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.				
CHAPITRE V.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	69	Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre	75,000,000	125,000,000
	70	Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.	125,000,000	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	71	Produit du butin de guerre	20,000,000	610,500,000
	72	Produit de la vente du matériel et des stocks de l'armée.	500,000	
	73	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	90,000,000	
TRÉSORERIE.	74	Recettes du chef de passeports (<i>pour mémoire</i>)	»	300,000,000
	75	Prélèvement sur la contrevaletur des livraisons allemandes en 1921.	300,000,000	

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUKEN.	ARTIKELN.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
GEVANGENISSEN.	55	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtsluizen, aankoop en onderhoud van hun mobilair.	22,984	81,102,724 •
	56	Terugbetaling door de provinciën der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000	
	57	Verschillende en toevallige ontvangsten	5,000,000	
	58	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360	
	59	Voorafneming op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten, van de kosten des personeels van het bijzonder bureau belast met den dienst van het fonds	10,200	
	60	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	50,000	
	61	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000	
THESAURIE, ENZ.	62	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel.	51,580	2,508,727,232 •
	63	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	12,351,600	
	64	Invoering van de kosten van onderhoud en opvoeding van de kinderen in de Staatsinrichtingen <i>getinterneerd</i> of bij particulieren of in openbare of private instellingen <i>uitbesteed</i>	250,000	
	65	Jaarsom tot en met 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000	
	66	Door China te donee storting tot aflossing van het vergoedingsaandeel toegekend aan de Belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900	1,700,000	
	67	Jaarsom te betalen door de Nationale maatschappij der goedkope woningen en woonvertrekken uit hoofde der voorschotten welke haar door den Staat verleend werden, gelijkvormig artikel 10 der wet van 11 October 1919.	275,000	
	68	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der ouderdoms pensioenen (wet van 20 Augustus 1920)	45,000,000	
	TOTAAL DER 1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN fr.			
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE ONTVANGSTEN.				
HOOFDSTUK V.				
RECHTSTREEKSCHIE BELASTINGEN, ENZ.	69	Bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten	75,000,000	125,000,000
	70	Bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten	50,000,000	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	71	Opbrengst van den oorlogsbuit	20,000,000	610,500,000
	72	Opbrengst van den verkoop van materieel en van de stocks van het leger	500,000	
THESAURIE.	73	Terugbetaling, door Duitschland, van de kosten der Belgische bezettingstroepen	90,000,000	300,000,000
	74	Ontvangsten uit hoofde van paspoorten (<i>voor memorie</i>).	•	
	75	Voorafneming op de tegenwaarde der duitsche leveringen in 1921	300,000,000	

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
CHAPITRE VI.				
	76	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles.	1,500,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	77	Produit de la liquidation de stocks rachetés par le Gouvernement.	25,000,000 »	1,692,074,000 »
	78	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes	30,000 »	
	79	Produit de la vente d'articles de ravitaillement	1,663,324,000 »	
QUATRIÈME SECTION. — RECETTES DE RÉPARATION.				
CHAPITRE VII.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	80	Reconstitution agricole et industrielle. — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'Etat ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de bien-fonds remis en valeur, etc.	25,000,000 »	
	81	Office des régions dévastées : vente de terrains et de bâtiments par suite de relotisse- ments — Recettes diverses.	10,000,000 »	
TRÉSORÈ- RIE, ETC	82	Droits d'inscription et de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation en conformité de l'arrêté royal du 5 janvier 1920	750,000 »	290,752,000 »
	83	Avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 5 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux	3,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	84	Soide des livraisons allemandes en 1921	261,000,000 »	

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
DERDE SECTIE. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.				
HOOFDSTUK VI.				
	76	Opbrengst van buitengewone vervreemding van onroerende goederen	1,500,000 »	
REGISTRATIE EN DOMEINEN	77	Opbrengst van de tegeldemaking van door de Regering afgekochte stocks	25,000,000 »	
	78	Verkoopprijs van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	50,000 »	1,692,074,000 »
	79	Opbrengst van den verkoop van voedingsartikelen	1,663,524,000 »	
VIERDE SECTIE. — ONTVANGSTEN VAN HERSTEL.				
HOOFDSTUK VII				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	80	Landbouw- en nijverheidsheropbouw. — Verkoop van allerhande voorwerpen en d.eren door den Staat gekocht of terugbekomen in Duitschland, van producten van grondexploitatie, van meststoffen, van zaden, van in waarde teruggebrachte grondgoederen, enz.	25,000,000 »	
	81	Dienst der verwoeste streken : verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe verkaveling. — Verschillende ontvangsten	10,000,000 »	
THESAURIE, ENZ	82	Inschrijvings- en invorderingsrechten geïnd door den Belgischen dienst van verificatie en compensatie, in overeenstemming met het koninklijk besluit van 5 Januari 1920.	750,000 »	296,752,000 »
	83	Voorschotten verstret kaan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 5 ^o lid, der wet van 10 Mei 1919. — Invordering van interesten en uitkeering van kapitalen	2,000 »	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	84	Saldo der Duitsche leveringen in 1921	261,000,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XIX

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes

NOTE**A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTES**

Les ressources de l'État pour l'exercice 1921 sont évaluées :

1° Pour les recettes ordinaires, à fr.	2,508,727,222	»
2° Pour les recettes exceptionnelles, à	610,500,000	»
3° Pour les recettes extraordinaires, à	1,692,074,000	»
4° Pour les recettes de réparation, à	296,752,000	»

Le tableau suivant renferme la comparaison entre les évaluations proposées pour 1921 et celles adoptées pour 1920, ainsi que les explications qui paraissent nécessaires au sujet des augmentations et des diminutions.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
IMPOTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Impôts cédulaires sur les revenus { Contribution foncière fr. 75,000,000 » Taxe mobilière 100,000,000 » Taxe professionnelle 130,000,000 »
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)
	3	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux. { Principal 1,739,100 » 15 centimes additionnels 260,900 »
	4	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur
	5	Taxe sur les spectacles et autres divertissements publics
	6	Redevance fixe sur les mines. { Principal 24,000 » 25 centimes additionnels 6,000 »
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.
	7	Douanes. Droits d'entrée.
		a. Vins étrangers 16,250,000 »
		b. Vins mousseux 40,000 »
		c. Vins de fruits secs (<i>pour mémoire</i>) » »
		d. Eaux-de-vie indigènes 60,375,000 »
		e. Bières 11,700,000 »
		f. Vinaigres de bières (<i>pour mémoire</i>) » »
		g. — autres que de bières 26,000 »
	8	Accises { h. Acide acétique 58,500 » i. Sucres de canne et de betterave 13,000,000 » j. Glucoses et autres sucres non cristallisables 1,500,000 » k. Margarine 1,000,000 » l. Tabacs { étrangers 12,000,000 » indigènes 8,000,000 » Droit proportionnel de consommation 50,000,000 »
A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
305 000,000	272,000,000	33,000 000	»	<p>ARTICLE PREMIER. — On escompte une plus-value de 15 millions de francs sur le produit de la contribution foncière. L'augmentation probable de 8 millions de francs de la taxe mobilière résulte d'émissions d'emprunts ou d'obligations. Quant à la taxe professionnelle la plus-value probable (10 millions de francs) a pour cause la majoration des traitements, salaires, pensions et profits professionnels.</p> <p>ART. 2. — L'estimation du produit de la supertaxe est basée sur l'augmentation des revenus passibles des impôts cédulaires et sur l'élévation du taux pour les gros revenus. Cette estimation est d'ailleurs subordonnée à la condition que la non-production des bordereaux d'encaissement des coupons ne permette pas l'évasion de la matière imposable.</p>
140,000,000	130,000,000	10,000,000	»	
2,000,000	2,000,000	»	»	
2,500,000	2,500,000	»	»	
15,000,000	15,000,000	»	»	
30,000	30,000	»	»	
194,968,500	200,110,400	»	5,141,900	ART. 7. — (Voir note-annexe).
173,949,500	112,587,600	61,361,900	»	ART. 8. — (Voir note-annexe).
833,448,000	734,228,000	104,361,900	5,141,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. fr.
		<i>a.</i> Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine. fr. 6,000 »
		<i>b.</i> Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, taxe d'ouverture des débits de boissons, taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. 4,000,000 »
		<i>c.</i> Produit du contentieux. 1 500,000 »
		ENREGISTREMENT, ETC.
	10	Enregistrement et transcription
	11	Greffes
	12	Hypothèques. Droits d'inscription.
	13	Successions
	14	Timbre
	15	Naturalisations
	16	Amendes en matière d'impôts
	17	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PÉAGES.
	18	Rivières et canaux
	19	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.
	20	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin
	21	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand
	22	Chemins de fer
	23	Télégraphes et téléphones
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
833,448,000	734,228,000	104,361,900	5,141,900	
5,506,000	2,602,500	2,903,500	»	ART. 9. — L'augmentation provient du relèvement des frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine, ainsi que des rétributions du chef des extraits cadastraux et des taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires. On escompte, en outre, une augmentation notable du produit des amendes et confiscations.
150,000,000	195,000,000	»	45,000,000	ART. 10. — Le total des recettes de 1920 est de 204,430,400 francs. Mais l'apurement de l'arriéré résultant de la guerre se poursuit activement et sera sans doute bientôt achevé. L'année 1921 verra la situation devenir plus normale. On ne peut pas cependant faire abstraction de la plus-value du bloc immobilier, de l'effet des diverses dispositions du titre II de chacune des lois du 11 octobre et du 24 octobre 1919 et des conséquences de la loi du 16 août 1920 portant augmentation du droit d'enregistrement sur les donations entre vifs. Ces motifs justifient une évaluation de 150 millions de francs.
1,200,000	1,200,000	»	»	
1,250,000	2,000,000	»	750,000	
100,000,000	50,000,000	50,000,000	»	
50,000,000	40,000,000	10,000,000	»	
10,000	10,000	»	»	ART. 12. — L'année 1920 donne 2,338,000 francs de recettes. Les raisons exposées à l'article 10 ont leur valeur ici : on peut escompter une recette, en 1921, de 1,250,000 francs.
800,000	400,000	400,000	»	ART. 13. — Les recettes réalisées jusqu'au 31 décembre 1920 s'élèvent à fr. 46,611,700 francs. La loi du 11 octobre 1919 sur le droit de succession devient progressivement applicable. Pour l'année 1921, la loi précitée sera complètement appliquée. L'on peut espérer une recette minimum de 80 millions de francs. Il convient d'ajouter le relèvement de 50 % établi par la loi du 16 août 1920. Comme cette loi ne produira de résultat sensible que vers le milieu de l'année 1921 (époque à laquelle les droits dus sous le nouveau régime deviendront exigibles), il en résultera un accroissement d'impôt de 20 millions. Prévision pour 1921 : 100 millions de francs.
890,000	890,000	»	»	
1,143,104,000	1,026,330,500	167,663,400	50,891,900	
AUGMENTATION. . fr.		116,773,500		
2,500,000	2,000,000	500,000	»	ART. 14. — Pendant l'année 1920, il a été recouvré 47,792,000 francs. Mais si l'on considère que les dispositions de la loi du 24 octobre 1919 ne sont entrées en vigueur que : 1° le 15 août 1920, en ce qui concerne les nouveaux droits de timbre de dimension, le droit de timbre sur les quittances et les accreditifs ; 2° le 1 ^{er} octobre 1920, quant au droit de timbre proportionnel relevé, sur les effets de commerce ; 3° le 1 ^{er} septembre 1920, quant au droit de timbre sur les billets au porteur, il ne sera pas excessif de prévoir pour l'année 1921 un total de recettes de 50,000,000 de francs.
500,000	600,000	»	100,000	
30,000	20,000	10,000	»	
40,000	500,000	»	460,000	
1,050,000,000	600,000,000	450,000,000	»	ART. 16. — Les recettes de l'année 1920 se sont élevées à 1,200,000 francs. Toutefois, il est prudent de ne prévoir, pour 1921, qu'une somme de 800,000 francs.
48,225,000	34,715,200	13,509,800	»	ART. 18. — (Voir note-annexe). ART. 19. id. ART. 20. id. ART. 21. id. ART. 22. id. ART. 23. id.
1,101,295,000	637,835,200	464,019,800	560,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.	REPORT. . . . fr.
MARINE, POSTES, ETC.	24	Postes	a. Taxes des correspondances en général fr. 53,403,850 »
			b. Taxes sur les mandats et bons de poste. 4,180,000 »
			c. Produit du service des chèques et virements postaux. 6,000,000 »
			d. Taxes sur les abonnements 250,000 »
			e. — sur les effets de commerce 1,200,000 »
			f. — sur les permis de pêche 23,000 »
			g. Frais d'encaissement des impôts par quittances postales. 40,000 »
	25	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	
	26	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	
	27	Produit du service des transports par eaux intérieures	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.			
CHAPITRE III.			
CAPITAUX ET REVENUS.			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	28	Domaines (valeurs capitales)	
	29	Forêts	
	30	Dépendances du chemin de fer	
	31	Établissements et services régis par l'État	
	32	Produits divers et accidentels	
POSTES, ETC.	33	Revenus des domaines	
	34	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des postes	
	35	Produit de la vente des permis de pêche.	
PRISONS.	36	Produits divers des prisons	
A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
1.101,295,000	637,835,200	464,019,800	560,000	ART. 24. — (Voir note-annexe.)
62,068,850	38,876,920	23,191,930	»	ART. 25. — Le produit avait été évalué à 4 millions de francs pour 1920; les faits acquis à ce jour permettent d'escompter une recette d'environ 6.850.000 francs. L'accroissement du trafic, ainsi que l'instauration du service de transport des automobiles, procureront vraisemblablement, pour 1921, une recette de 8 millions de francs.
8,000,000	4,000,000	4,000,000	»	ART. 26. — La recette de 1920 est évaluée à 556.000 francs, en augmentation de 156.000 francs sur l'évaluation. L'intensification des transports de voyageurs entre les deux rives, notamment par les « Overzetters », permettent d'escompter un produit de 575.000 francs pour 1921.
575,000	400,000	175,000	»	ART. 27. — L'accroissement du volume du trafic, l'octroi des primes de bon rendement au personnel naviguant, l'augmentation du matériel et la révision des tarifs, permettent d'escompter, pour 1921, une recette de 34 millions de francs. De plus, le produit des inscriptions aux bureaux de tours, de l'octroi des licences, de l'enregistrement et de l'immatriculation des bateaux, etc., est évalué à 360.000 francs.
34,360,000	29.660,000	4,700,000	»	ART. 29. — L'Administration des Eaux et Forêts évalue le produit des coupes dans les forêts domaniales en Belgique à fr. 1.500,000 » Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre : 1° La recette à opérer du chef de vente de produits forestiers dans les domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne 200,000 » 2° Le produit des ventes de coupes extraordinaires 1.500,000 » TOTAL fr. 3.200,000 »
1.206,298,850	710.772,120	496,086,730	560,000	
AUGMENTATION. . fr.		495,526,730		
15,000,000	15,000,000	»	»	ART. 30. — En tenant compte de l'augmentation de la valeur locative et des recouvrements à opérer sur les loyers arriérés, on peut compter sur une recette de 1.400.000 francs.
3,200,000	400,000	2,800,000	»	ART. 32. — Les recettes s'élevaient fin décembre 1920 à 4.500.000 francs en chiffres ronds. Les prévisions sont donc très sensiblement dépassées. Le produit de l'année 1921 atteindra vraisemblablement 3 millions de francs. Dans cette somme est compris le montant des recettes du chef de passe-ports perçues par les Gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'arrêté royal du 24 juillet 1920.
1,400,000	1.000,000	400,000	»	ART. 33. — A la fin de décembre 1920, les recettes atteignaient 3.183.000 francs, alors que les prévisions pour toute l'année étaient de 2.100.000 francs, y compris 100.000 francs à titre de produit des terres de culture et prairies des domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne. On peut compter qu'en 1921, la recette sera à peine inférieure au montant des recettes de 1920, soit 3.000.000 de francs, se décomposant comme suit : Domaine de l'Etat fr. 2.800,000 » Produit des terres de culture et prairies des domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne. 200.000 »
40,000	40,000	»	»	
3,000,000	2,470,000	530,000	»	
3,000,000	2.100,000	900,000	»	
400,000	200,000	200,000	»	ART. 34. — Le relèvement du prix des abonnements au <i>Moniteur</i> et à ses annexes permet d'escompter, en 1921, une recette de 400.000 francs.
275,000	220,000	55,000	»	ART. 35. — La marche des recettes en 1920 permet de compter en 1921 sur un produit de 275.000 francs.
800,000	500,000	300,000	»	ART. 36. — Majoration justifiée par l'accroissement constaté dans le chiffre du produit du travail des détenus, et résultant de la reprise de ce travail, et par l'augmentation des tarifs.
27,115,000	21,930,000	5,185,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT . . . fr.
	37	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations
	38	— des droits de chancellerie et taxes consulaires
	39	— des actes des commissariats maritimes
	40	— des droits de pilotage et de remorque
	41	— des droits d'écluse
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 13 décembre 1894)
	43	— des établissements de bienfaisance de l'État
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État
TRÉSORERIE, ETC.	45	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique
	46	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)
	»	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor (<i>pour mémoire</i>).
	47	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo
	48	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux
	49	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).
	50	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.
CHAPITRE IV.		
REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	51	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux.
	52	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	53	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables
	54	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
PRISONS.	55	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.
		A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
27,115,000	21,930,000	5,185,000	»	ART. 37. — Augmentation résultant de l'accroissement du capital et du revenu des valeurs composant le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations.
3,250,000	2,350,000	900,000	»	ART. 38. — Sur la base des nouveaux droits de chancellerie et taxes consulaires, institués par arrêté royal du 24 juillet 1920, les recettes à faire par nos agents du service extérieur au profit de l'Etat atteindront vraisemblablement une dizaine de millions.
10,000,000	10,800	9,989,200	»	ART. 39. — La recette de 1920 avait été évaluée à 225,000 francs; elle n'atteindra que 134,000 francs.
180,000	225,000	»	45,000	L'intensité du trafic maritime s'accroissant, on peut espérer réaliser en 1921 un produit de 180,000 francs.
4,150,000	4,500,000	»	350,000	ART. 40. — D'après les résultats connus, les recettes de 1920 atteindront environ 3,863,500 francs, inférieures de 636,500 francs aux prévisions.
300	300	»	»	En escomptant une amélioration du mouvement maritime dans les ports du littoral et dans ceux de Gand et de Bruxelles, on peut admettre, pour 1921, un produit de 4,150,000 francs.
1,200,000	500,000	700,000	»	ART. 42. — Augmentation résultant de l'application des nouveaux tarifs établis pour la vente des publications officielles et pour les frais d'insertion au <i>Moniteur</i> et à ses annexes.
100,000	100,000	»	»	ART. 45. — Evaluation basée sur les droits constatés pour l'année 1920.
140,000	140,000	»	»	ART. 46. — Augmentation correlative à l'accroissement du chiffre total de la circulation fiduciaire constaté dans le courant de l'année 1920.
6,000,000	5,000,000	1,000,000	»	ART. 47. — Sur la base des tarifs de transports actuels, on prévoit pour l'exercice social 1920-1921 le paiement d'un dividende de fr. 17 50 par action de capital et de 35 francs par action ordinaire.
23,000,000	22,000,000	1,000,000	»	La part de l'Etat dans la répartition des dividendes serait ainsi de 615,020 francs, dont il y a lieu de déduire la taxe de 10 % soit 61,502 francs; le produit net serait de 553,518 francs, ou, en chiffres ronds, 553,000 francs.
»	»	»	»	ART. 48. — Diminution due à l'accroissement des frais d'exploitation nonobstant le relèvement des tarifs.
553,000	»	553,000	»	ART. 50. — Diminution correspondant aux intérêts des obligations amorties et à l'accroissement de la taxe mobilière.
2,000,000	3,500,000	»	1,500,000	
181,000	181,000	»	»	
»	»	»	»	
352,348	366,285	»	13,937	
78,221,648	60,803,385	19,327,200	4,908,937	
AUGMENTATION. . fr.		17,418,263		
15,000,000	8,000,000	7,000,000	»	ART. 51. — Le montant des remises pour frais de perception des revenus provinciaux et communaux a été augmenté à raison de l'importance toujours plus grande de ces derniers, lesquels comprennent également les taxes spéciales perçues par les receveurs.
100,000	100,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	
1,000,000	1,000,000	»	»	
22,984	22,984	»	»	
16,142,984	9,142,984	7,000,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT . . . fr.
	56	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes
	57	Recettes diverses et accidentelles
	58	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce
	59	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse
	60	Recette du chef d'ordonnances prescrites
	61	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie
	62	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles
TRÉSORERIE, ETC.	63	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)
	64	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'État ou placés chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés
	65	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge
	66	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900.
	67	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'État conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919
	68	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse. (Loi du 20 août 1920.)
		TOTAL DU CHAPITRE IV . . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC	69	Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre
	70	Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	71	Produit du butin de guerre.
	72	Produit de la vente du matériel et des stocks de l'armée
	73	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation
TRÉSORERIE.	74	Recettes du chef de passeports
	75	Prélèvement sur la contre-valeur des livraisons allemandes en 1921
		TOTAL DU CHAPITRE V . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
16,142,984	9 142,984	7,000,000	»	
60,000	60,000	.	»	
5 000,000	4,000,000	1,000,000	»	ART. 51. — Par leur nature, les recettes accidentelles sont des ressources d'un caractère précaire, dont l'évaluation ne peut être qu'arbitrairement fixée.
1,360	1,360	»	»	A défaut d'éléments d'appréciation, on propose de porter le chiffre des prévisions de recette de l'exercice 1921 à 5 millions de francs, en augmentation de 1 million de francs sur celles de l'exercice 1920.
10,200	10,200	»	»	ART. 63. — Des crédits s'élevant ensemble à 20,586,000 francs sont proposés pour 1921, pour le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux. En voici le détail :
30,000	30,000	»	»	1° Tableau de la Dette publique (art. 40 litt. d) fr. 20,220,000 »
230,000	230,000	»	»	2° id. du Ministère des Sciences et des Arts (art. 8 en partie et art. 9, litt. a) 366,000 »
31 580	31,580	»	»	TOTAL fr. 20 586,000 »
12,351,600	5,731,800	6 619,800	»	Les trois cinquièmes de ce total, soit 12,351,600 francs formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.
250,000	250,000	»	»	ART. 67. — On peut fixer à 10 millions de francs le montant des avances à faire à la Société Nationale en 1920; sur cette somme, il sera dû par elle soixante-six annuités de 2,75 %, comprenant 2 % d'intérêt, taux fixé par l'article 264 du tableau XIII. (Dépenses extraordinaires) pour l'exercice 1920, et 0.75 % d'amortissement; conformément à ce qui est exposé dans la note justificative de ce dernier article, les charges des avances faites en 1920 commenceront à courir uniformément à compter du 1 ^{er} janvier 1921.
20,000	20,000	»	»	Sur ces bases, l'annuité à échoir le 31 décembre 1921 s'élèvera à 275,000 francs.
1,700,000	1,700,000	»	»	$\left(\frac{10,000,000 \times 2.75}{100} = 275 000 \right)$
275,000	»	275,000	»	ART. 68. — Un crédit de 120 millions de francs est inscrit à l'article 38 du tableau de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour le paiement des pensions de vieillesse, en exécution de la loi du 20 août 1920.
45,000,000	»	45,000 000	»	Par application de l'article 8 de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces pensions sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.
81.102.724	21.207 924	59,894,800	»	Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes du crédit de 120 millions de francs, soit 45 millions de francs.
AUGMENTATION . . fr.		59,894,800		
75,000,000	300,000,000	»	225,000,000	ART. 69. — Les prévisions pour 1921 comprennent les cotisations à l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre qui n'auraient pas été établies au 31 octobre 1921.
125,000,000	»	125,000,000	»	ART. 70. — La disposition budgétaire confirmant les impôts existant au 31 décembre 1920 prévoit, par application de l'article 39 des lois coordonnées des 3 mars 1919 et 2 juillet 1920, la perception, pour 1921, de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.
20,000,000	80,000,000	»	60,000,000	ART. 71. — Évaluation établie sur l'avis de la Commission centrale de récupération.
500,000	20,000 000	»	19,500,000	ART. 72. — Évaluation basée sur les renseignements fournis par les services intéressés.
90,000,000	95,000,000	»	5,000,000	ART. 73. — Chiffre approximatif des remboursements à attendre de l'Allemagne en 1921.
»	230,000	»	230,000	ART. 74. — En 1921, les recettes du chef de passeports figurent parmi les produits de l'article 32.
300,000,000	»	300,000,000	»	ART. 75. — Les explications concernant cet article sont données dans l'Exposé général.
610,500,000	495 230,000	425,000,000	309,730,000	
AUGMENTATION . . fr.		115,270,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
CHAPITRE VI.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	76	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles
	»	Produit de la vente de la partie disponible d'un immeuble domanial à Chanay (France) (<i>pour mémoire</i>)
	77	Produit de la liquidation de stocks rachetés par le Gouvernement
	78	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes
	79	Produit de la vente d'articles de Ravitaillement
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
QUATRIÈME SECTION. — RECETTES DE RÉPARATION.		
CHAPITRE VII.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	80	Reconstitution agricole et industrielle. — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'État ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de biens-fonds remis en valeur, etc.
		Office des régions dévastées : Produits d'exploitation du matériel des transports (<i>pour mémoire</i>)
	81	Remboursement d'avances faites à des communes et à des particuliers pour la reconstruction et la réparation d'immeubles publics ou privés en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre (<i>pour mémoire</i>)
TRÉSORRIE, ETC.		Vente de terrains et de bâtiments par suite de relotissements. — Recettes diverses.
	82	Droits d'inscription et de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation en conformité de l'arrêté royal du 5 janvier 1920
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	83	Avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux
	84	Solde des livraisons allemandes en 1921.
	»	Produit de la vente d'articles de ravitaillement (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
1,500,000	1,500,000	»	»	
»	200,000	»	200,000	ART. 72 (ancien). — Cette recette disparaît en 1921.
25 000,000	»	25,000,000	»	ART. 77. — La provenance de cette recette est indiquée par le libellé.
50,000	50,000	»	»	
1,665,524,000	»	1,665,524,000	»	ART. 79. — Voir note annexe.
1,692,074,000	1,750,000	1 690,524,000	200,000	
AUGMENTATION. . . fr.		1,690,324,000		
23,000,000	20,000,000	3,000,000	»	ART. 80. — Revente de terrains remis en valeur, de bétail, de semences, etc.
10,000,000	71,500,000	»	61 500,000	ART. 81. — a) <i>Vente de terrains et de bâtiments par suite de relotissements.</i> — Afin d'améliorer le lotissement, l'Etat sera amené à exproprier des terrains en vue de la revente. D'autre part, l'Office achètera des terrains pour y construire des habitations qui seront vendues.
750,000	750,000	»	»	b) <i>Recettes diverses.</i> — Vente de cahiers des charges. Abonnement au « Bulletin de l'Office des Régions dévastées », remboursement d'avances faites aux communes pour la constitution de magasins de matériaux de constructions, etc.
2,000	2,000	»	»	
261,000,000	»	261,000,000	»	ART. 84. — Les raisons qui justifient l'inscription de cet article sont indiquées dans l'Exposé général.
»	1,359,000,000	»	1,359 000,000	ART. 75 (ancien). — La recette du Ravitaillement figure parmi les recettes extraordinaires.
296 752,000	1,451,252,000	266,000,000	1,420 500,000	
DIMINUTION. . . fr.		1,154,500,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES	
	proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus	en moins.
PREMIÈRE SECTION. Recettes ordinaires :				
Chapitre 1 ^{er} . — Impôts	1,143,104,000	1,026,330,500	116,773,500	»
— II. — Péages	1,206,298,850	710,772,120	495,526,730	»
— III. — Capitaux et revenus	78,221,648	60,803,385	17,418,263	»
— IV. — Remboursements.	81,102,724	21,207,924	59,894,800	»
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES. . . . fr.	2,508,727,222	1,819,113,929	689,613,293	»
	AUGMENTATION . . . fr.		689,613,293	
DEUXIÈME SECTION. — Recettes exceptionnelles	610,500,000	495,230,000	115,270,000	»
	AUGMENTATION . . . fr.		115,270,000	
TROISIÈME SECTION. — Recettes extraordinaires	1,692,074,000	1,750,000	1,690,324,000	»
	AUGMENTATION . . . fr.		1,690,324,000	
QUATRIÈME SECTION. — Recettes de réparation	296,752,000	1,451,252,000	»	1,154,500,000
	DIMINUTION . . . fr.		1,154,500,000	
RÉCAPITULATION.				
Recettes ordinaires	2,508,727,222	1,819,113,929	689,613,293	»
— exceptionnelles	610,500,000	495,230,000	115,270,000	»
— extraordinaires	1,692,074,000	1,750,000	1,690,324,000	»
— de réparation	296,752,000	1,451,252,000	»	1,154,500,000
TOTAL GÉNÉRAL fr.	5,108,053,222	3,767,345,929	2,495,207,293	1,154,500,000
	AUGMENTATION . . . fr.		1,310,707,293	

NOTES-ANNEXES

à l'appui des développements du Tableau XIX (Voies et Moyens).

ART. 7 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Evaluation : 194,968,500 francs.

Tenant compte de la marche des recettes pendant l'année en cours, on peut porter l'évaluation totale pour 1921 à 200,000,000 de francs.

La recette présumée se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal.	fr.	5,031,500	»
Part de l'État		194,968,500	»
TOTAL.		fr.	<u>200,000,000</u>

La part du fonds communal dans les droits de douane est formée des recettes suivantes :

13,75 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (30 millions de francs)	fr.	4,125,000	»
35 % des droits d'entrée sur les bières (2,000,000 de francs).		700,000	»
35 % des droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques (160,000 francs)		56,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sucres (400,000 francs).		140,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sirops et mélasses (30.000 francs)		10,500	»
TOTAL.		fr.	<u>5,031,500</u>

* * *

En vertu de l'article 2 de la loi du 12 décembre 1912, il est perçu au profit du fonds spécial des communes, institué par l'article 1^{er} de la loi du 19 août 1889, une taxe additionnelle au montant des droits d'entrée sur les liquides alcooliques. Le produit présumé de cette taxe peut, après déduction de 5 % pour frais d'administration (art. 3 de la loi précitée du 12 décembre 1912), être fixé à 4,560,000 francs).

ART. 8 DU TABLEAU. — *Accises.*

Evaluation : 173,949,500 francs.

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes de 1919, les évaluations budgétaires de 1920 et

les évaluations proposées pour l'exercice 1921. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du Fonds Communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS.	Montant des recettes		Évaluations proposées pour 1921.	QUOTE-PART	
	de 1919.	de 1920.		de l'État.	du Fonds communal.
	1	3	4	5	6
Vins étrangers.	14,627,000	18,000,000	25,000,000	16,250,000	35 8,750,000
Vins de fruits secs.	»	»	»	»	»
Vins mousseux.	10,046	55,000	40,000	40,000	»
Eaux-de-vie	15,905,401	50,000 000	70,000,000	60,375,000	13.75 9,625,000
Bières	7 700,756	15,000 000	18,000 000	11,700,000	35 6,300,000
Vinaigres de bière	4 087	»	»	»	»
Vinaigres autres que de bière	4,420	100,000	40,000	26,000	35 14,000
Acide acétique	21,955	60,000	90,000	58,500	35 31,500
Sucres et sirops de raffinage	19,183,563	25,000,000	20 000,000	13,000 000	35 7,000,000
Glucoses	331,403	350,000	1,500,000	1,500,000	»
Margarine	822 624	1,200,000	1,000,000	1,000,000	»
Tabacs	Droit d'accise sur les <i>tabacs étrangers</i> .	2,021,870	12,000,000	12,000,000	»
	Droit d'accise sur les <i>tabacs indigènes</i> .	2,196,964	8,000,000	8,000,000	»
	Droit proportionnel de consommation	»	15 000,000	50,000,000	»
TOTAUX fr.	62,830,089	142,765,000	205 670,000	173,949,500	» 31,720,500

L'évaluation proposée, en ce qui concerne les *vins étrangers* et les *tabacs étrangers*, est établie d'après le chiffre présumé des importations en 1921.

Quant aux autres produits, les évaluations sont faites d'après la consommation présumée en 1921.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1904, la part du Fonds communal dans le produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les *eaux-de-vie* est fixée à 13,750,000 francs. Par application de cette disposition, la répartition, entre l'État et le Fonds communal du produit présumé pour 1921, s'établit comme suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accises)	Eaux-de-vie étrangères. (Douanes.)	Total.
État fr.	60,375,000 »	25,875,000 »	86,250,000 »
Fonds communal	9,625,000 »	4,125,000 »	13,750,000 »
	70,000,000 »	30,000,000 »	100,000,000 »

Dans cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	86.25 %
Au Fonds communal	13.75 %
TOTAL	100 »

ART. 18 DU TABLEAU. — *Rivières et canaux.*

Évaluation : 2,500,000 francs.

Les recettes à fin décembre 1920 s'élevaient à près de 2,000,000 de francs.

Avant la guerre, le produit normal s'élevait à environ 3,000,000 de francs. Il serait téméraire de prévoir pareille somme pour 1921 ; en effet, si d'une part la circulation est rétablie sur toutes les voies navigables, sauf l'Yser et l'Yperlée, d'autre part, le fret est tellement élevé par suite notamment des exigences des bateliers, que l'on transporte autant que possible par chemin de fer.

On peut escompter pour 1921 un produit de 2,500,000 francs.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.*

Évaluation : 500,000 francs.

Les statistiques publiées mensuellement dans les journaux montrent que la situation du port n'est pas encore normale, mais qu'elle s'améliore petit à petit.

On peut compter au cours de l'exercice 1921 sur une recette de 500,000 francs.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin.*

Évaluation : 30,000 francs.

Aucune recette n'est à prévoir au bassin à flot de Nieuport pendant l'année 1921 : le travail de reconstruction du port ne devant être terminé que dans un avenir assez éloigné.

Pour Ostende, les recettes paraissent devoir être normales ou à peu près, toutes les écluses du canal vers Bruges étant rétablies.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand.*

Évaluation : 40,000 francs.

On reproduit le chiffre admis pour 1912, 1913 et 1914, la situation pouvant être considérée comme normale.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

Evaluation : 1.050,000,000 francs.

Les recettes du chemin de fer pour 1921 sont évaluées à 1,050,000,000 de francs, en augmentation de 450,000,000 de francs sur l'évaluation de 600,000,000 de francs votée pour 1920, en considération de la reprise de plus en plus accentuée du trafic et du développement des transports de combustibles de l'Allemagne vers la France.

La recette de l'année 1920 est évaluée à 850,000,000 francs.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Télégraphes et Téléphones.*

Evaluation : 48,225,000 francs.

Les recettes pour 1920 avaient été évaluées à 34,715,200 francs; d'après les résultats connus à ce jour, elles s'élèveront à 43,743,000 francs environ. On escompte pour 1921 un produit de 48,225,000 francs.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Postes.*

Evaluation : 62,068,850 francs.

Les recettes probables de 1920 sont estimées à 64,620,000 »
en augmentation de 820,000 francs par rapport à l'évaluation totale. (63,800,000 francs.)

On peut évaluer le produit du service des postes pour l'exercice 1921, en ajoutant à la recette probable de 1920, les sommes suivantes, à provenir savoir :

1° De la plus-value sur les produits du service des chèques postaux estimée à	1,500,000 »
2° Du reliquat des frais de transit	2,000,000 »
4° Des nouvelles augmentations de taxes qui ont été mises en vigueur en 1920	31,000,000 »
TOTAL. fr.	<u>99,120,000 »</u>

Si l'on tient compte de la reprise prochaine des affaires avec les pays ci-devant ennemis, on peut sans exagération espérer une recette brute de 100,000,000 de francs pour l'exercice 1921.

Cette somme se décompose comme suit :

a) *Recettes au profit de l'Etat :*

Taxe sur les correspondances en général fr.	53,403,850	»
Taxe sur les mandats et bons de poste.	1,180,000	»
Produit du service des chèques et virements	6,000,000	»
Taxe sur les abonnements aux journaux	250,000	»
Taxe sur les effets de commerce à l'acceptation et à l'encaissement	1,200,000	»
Taxe sur la vente des permis de pêche	25,000	»
Frais d'encaissement des impôts par quittances postales	10,000	»
		<hr/>
	62,068,850	»
b) <i>Part revenant au Fonds communal</i>	37,931,150	»
		<hr/>
TOTAL.	fr. 100,000,000	»

ART. 79 DU TABLEAU. — *Produit de la vente d'articles de ravitaillement.*

Évaluation : 1.665.524.000 francs.

DÉPENSES.

Cette somme doit provenir de la vente d'articles de ravitaillement achetés au moyen des crédits portés au budget des dépenses extraordinaires pour les services de l'Administration du Ravitaillement, savoir :

1. Service des Vivres indigènes :

Céréales exotiques et indigènes, levureries	fr. 1,590,350,000
2. Services commerciaux et du Tricot	85,924,000
3. Services frigorifiques	270,000,000
4. Service du costume national et de la chaussure nationale.	29,800,000
	<hr/>
TOTAL.	fr. 1,976,074,000

RECETTES.

1. — Service des Vivres indigènes.

1. Vente à la meunerie des céréales exotiques et indigènes pour la fabrication de la farine	fr. 1,254,000,000
2. Vente des céréales à la levurerie	25,800,000
	<hr/>
TOTAL.	fr. 1,279,800,000
	<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES.	fr. 1,590,350,000
TOTAL DES RECETTES.	1,279,800,000
	<hr/>
DIFFÉRENCE EN MOINS	fr. 310,550,000

Ce déficit provient de la différence entre le prix d'achat des céréales et le prix facturé à la meunerie, ce dernier étant fonction du prix de vente du pain.

Le déficit ainsi évalué est un maximum. Il peut, si le change nous est plus favorable et si la baisse continue dans le marché des céréales, être ramené à des proportions moins élevées.

2. — Services commerciaux et du tricot.

Vente de beurre, lait condensé, etc. fr. 85,924,000
Recette égale à la dépense.

3. — Services frigorifiques.

Vente de la viande congelée à la population civile et à l'armée fr. 270,000,000
Recette égale à la dépense.

4. — Service du costume national et de la chaussure nationale.

Vente du costume national et de la chaussure nationale . fr. 29,800,000
Recette égale à la dépense.
